L'évolution des droits des femmes à disposer librement de leur corps

1791
Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne
Olympe de Gouges

31 juillet 1920
Adoption de la loi criminalisant le recours à la contraception et à l'avortement.

21 avril 1944
Ordonnance accordant le droit de vote et l'éligibilité aux Françaises. Les femmes votent pour la première fois à l'occasion des élections municipales du 29 avril 1945.

27 octobre 1946
Inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le Préambule de la Constitution.

le planning familial

1956
Création de « La Maternité Heureuse », mouvement de femmes en faveur du contrôle des naissances. Il devient le Mouvement français pour le Planning familial (MFPF) en 1960.

28 décembre 1967
La loi n° 67-1176, dite « loi Neuwirth », autorise la contraception.

5 avril 1971
Publication dans Le Nouvel Observateur d'un manifeste signé par 343 femmes « Le Manifeste des 343 », dit aussi « Le Manifeste des 343 salopes », parmi lesquelles de nombreuses personnalités déclarent avoir avorté et réclament l'avortement libre.

Juillet 1971
Création de l'association « Choisir la cause des femmes », autour de Simone de Beauvoir et de l'avocate Gisèle Halimi, qui lutte pour l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920 faisant de l'avortement un crime.

choisir
LA CAUSE DES FEMMES

Octobre-novembre 1972
Ouverture des procès de Bobigny : Marie-Claire Chevalier est jugée pour avoir fait le choix d'avorter. Sa mère, Michèle Chevalier, est accusée de « complicité d'avortement ». Leur défense est assurée par l'avocate Gisèle Halimi. La fille est relaxée, la mère est condamnée au paiement de 500 francs d'amende avec sursis. Parmi les co-accusées, Micheline Bambuck, l'avorteuse, est condamnée à un an de prison.

@ Olivier Tétard

Avril 1973
Création du Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception (MLAC) qui rassemble des organisations féministes et des organisations politiques et qui revendique la pratique de deux actes illégaux : des avortements par la méthode Karman et des départs collectifs pour avorter à l'étranger.

17 janvier 1975
La loi n° 75-17, dite loi Veil, autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG), est adoptée pour une période de 5 ans.

31 décembre 1979
La loi n° 79-1204 sur l'IVG rend définitives les dispositions de la loi de 1975 et supprime certaines entraves à la réalisation de l'IVG (modalités d'accord du médecin ; accueil dans les services hospitaliers).

23 décembre 1980
La loi n° 80-1041 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs donne une définition précise du viol et le reconnaît comme un crime : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol ».

12 octobre 1981
Dans le magazine Elle, Yvette Roudy, Ministre des droits de la femme, annonce une campagne nationale d'information sur la contraception et la publication de trois décrets : remboursement à 75% de l'IVG (« la loi actuelle est une loi bourgeoise »), abaissement du délai de résidence exigé pour les étrangères, création d'un centre d'IVG dans tous les établissements publics de soins.

8 mars 1982
Première Journée nationale des droits des femmes. 450 femmes représentant les milieux socio-professionnels et les associations sont reçues par François Mitterrand, Président de la République. Plusieurs mesures sont annoncées : remboursement de l'avortement par la sécurité sociale dès septembre 1982 ; quota de 30% de femmes aux élections municipales et régionales ; mise au point d'un système de récupération des pensions alimentaires ; lancement d'un projet de loi antisexiste ; lancement d'un projet de loi sur l'égalité de sexe devant l'emploi ; création d'un statut de co-exploitante pour les femmes ; suppression de la notion de « chef de famille ».

31 décembre 1982
La loi n° 82-1172 instaure la prise en charge par l'État des dépenses engagées par l'assurance-maladie au titre des IVG.

27 janvier 1993
La loi n° 93-121 crée un délit d'entrave à l'IVG et supprime la pénalisation de l'auto-avortement.

4 juillet 2001
La loi n° 2001-588 fait passer le délai légal de recours à l'IVG de 10 à 12 semaines.

25 mars 2013
Le décret n° 2013-948, établit le remboursement à 100% de l'IVG ainsi que la gratuité des contraceptifs médicaux pour les mineures âgées de plus de 15 ans.

4 août 2014
La loi n° 2014-873 pour l'égalité entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités femmes-hommes dans la sphère professionnelle, publique et privée. Elle supprime la notion de « détresse » dans le cadre d'une demande d'IVG, remplacée par l'expression « qui ne veut pas poursuivre une grossesse ».

20 mars 2017
La loi n° 2017-347 étend le délit d'entrave à l'IVG aux nouvelles pratiques virtuelles. Elle punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne.

25 août 2020
Le décret n° 2020-1090 étend la gratuité de la contraception aux filles de moins de 15 ans.

2 août 2021
La loi n° 2021-1017 relative à la bioéthique élargit la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes célibataires. Un nouveau mode de filiation est mis en place pour les enfants nés par PMA d'un couple de femmes (reconnaissance conjointe de l'enfant avant sa naissance devant notaire).

2 mars 2022
La loi n° 2022-295 vise à renforcer le droit à l'avortement. Le texte allonge de deux semaines le délai légal pour avoir recours à l'IVG : le délai est porté de 12 à 14 semaines.

7 juillet 2023
La loi n° 2023-567 instaure plusieurs mesures pour accompagner les couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse. Près de 200 000 femmes sont victimes d'une fausse couche en France, chaque année.

8 mars 2024
La loi constitutionnelle n° 2024-200 inscrit, dans la Constitution, la liberté garantie de mettre fin à sa grossesse, dans le respect des conditions prévues par la loi.

17 janvier 2025
Cinquantième anniversaire de la promulgation de la loi Veil autorisant l'IVG.

24 avril 2025
L'initiative européenne citoyenne My Voice, My Choice « Pour une IVG sûre et gratuite partout en Europe » a recueilli 1 224 998 signatures.

Simone Veil (1927-2017)

Née dans une famille française juive, Simone Veil est déportée à 16 ans, avec sa famille, par les nazis durant la Seconde Guerre Mondiale et envoyée au camp d'Auschwitz-Birkenau, auquel elle survit.

À son retour, elle étudie le droit, réussit le concours de la Magistrature en 1956, et commence une carrière au Ministère de la Justice. En 1946, elle épouse Antoine Veil, avec qui elle a trois enfants. En 1974, Simone Veil devient ministre de la Santé. Affrontant un important climat d'adversité à l'Assemblée, mais aussi dans l'opinion publique, elle parvient à faire voter le 17 janvier 1975, avec le soutien des députés progressistes, la loi qui porte aujourd'hui son nom, autorisant les femmes à mettre fin à une grossesse non désirée. Fruit d'une longue bataille portée par les mouvements féministes, cette loi ouvre pour les femmes françaises la possibilité historique d'envisager le déroulé personnel, social et professionnel de leur vie sans dépendre de naissances non programmées.

Figure emblématique de l'engagement en faveur des femmes, Simone Veil a occupé des postes jusqu'alors inaccessibles : 1ère femme secrétaire du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM), 1ère femme à siéger au conseil d'administration de l'ORTF (1972), 1ère femme présidente du 1er Parlement européen élu au suffrage universel (1979), 1ère femme ministre d'État (1993). Présidente de la fondation pour la mémoire de la Shoah de 2001 à 2007, membre du Conseil constitutionnel de 1998 à 2007, elle a également été la 6e femme élue à l'Académie française en 2008 et la 5e à être inhumée au Panthéon le 1er juillet 2018.